

## NOS PERMANENCES:

### LE PUY EN VELAY

DANS LES LOCAUX DE L'UDAF

12, boulevard Philippe Jourde

43000 LE PUY EN VELAY

le 1er mercredi de chaque mois

de 14h00 à 16h00



### LANGEAC\*

A LA MAIRIE

place de la Favière

43300 LANGEAC

le 1er mardi de chaque mois

de 15h00 à 18h00

### YSSINGEAUX\*



MAISON DES SPORTS ET LOISIRS

Salle N°8

26 avenue du 8 mai

43200 YSSINGEAUX

le 2-ème jeudi de chaque mois

de 9h00 à 11h30



\*: à partir de Janvier 2024



## Contacts



06.19.32.97.44



[43adepape@gmail.com](mailto:43adepape@gmail.com)



ADEPAPE 43

chez UDAF 43

12, boulevard Philippe Jourde

43000 LE PUY EN VELAY



**ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE  
D'ENTRAIDE  
DES PERSONNES  
ACCUEILLIES  
EN PROTECTION DE  
L'ENFANCE  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE LOIRE**



**AVEC LE SOUTIEN DE**





## CONTACTE NOUS !!!

Cette petite plaquette t'est remise afin de prendre contact avec notre association pour te donner les moyens de t'insérer dans la vie active.



## QUI SOMMES -NOUS?

Une équipe de bénévoles qui eux mêmes ont été accueillis en protection de l'enfance.

## QUI PEUT ADHERER?

Toutes les personnes admises ou ayant été admises avant l'âge de la majorité par l'ASE.

Les pupilles, anciens pupilles de l'état et autres statuts.

Toutes personnes partageant nos buts et nos valeurs



## NOTRE MISSION

Notre mission est de te faciliter l'accès à la vie active, de t'aider dans tes démarches administratives, de te permettre de faire des rencontres lors de manifestations (assemblée générale, rencontres à thèmes...) de te soutenir financièrement si besoin pour tes premiers pas dans la vie ou te permettre de continuer tes études .



## NOTRE HISTOIRE !!!!

Une des rares associations, en France, dont l'existence est prévue par la loi ! En 1943, le législateur anticipe l'issue du conflit et crée, d'un côté , des associations :  
----> pour les familles, les U.D.A.F.  
----> pour les sans famille, les A.D.E.P.A.P.E. rejointes, depuis, par les associations de réinsertion.



### Article L 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

«Les associations départementales des personnes accueillies en protection de l'enfance représentent et accompagnent ces personnes. Elles participent à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance. A cet effet, elles peuvent notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Leurs ressources sont constituées par les cotisations de leurs membres, les subventions du département, des communes, de l'Etat, les dons et legs. Le conseil d'administration comporte deux membres des conseils de famille des pupilles de l'Etat ».